



**AVENANT A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LE PUY DE DOME-
intégration de l'annexe Métropolitaine
Contrat de Plan État - Région 2021-2027**

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant adoption de la convention départementale initiale CPER 2021-2027 du Puy-de-Dôme et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n° n°2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 9 mars portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention départementale du Puy-de-Dôme CPER 2021-2027 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération en date du XX du Conseil départemental du Puy de Dôme portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention départementale CPER 2021-2027 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cet avenant

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 de Clermont Auvergne Métropole portant adoption de la convention départementale du Puy-de-Dôme CPER 21-27 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cette convention

Entre, Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Monsieur Olivier BIANCHI, Président de Clermont Auvergne Métropole,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES

Au cœur du Massif central, le Puy-de-Dôme est un département de moyenne montagne comptant 662 152 habitants (8,2 % de la population régionale). Le département du Puy-de-Dôme a connu, durant les décennies 80 et 90, une stagnation de sa population. Depuis le début des années 2000, il redevient attractif et attire de nouveaux habitants. Ainsi, dans la période la plus récente (2011 - 2016), la population du département augmente plus rapidement (+ 0,5 % par an) que celle de la France métropolitaine et que celle des départements voisins. La perspective à l'horizon 2040, est de de plus de 700 000 habitants. Le département s'inscrit, pour partie, dans un pôle métropolitain (Clermont-Vichy-Auvergne) de près de 700 000 habitants, allant de Vichy (Allier) au nord, à Brioude (Haute-Loire) au sud.

En termes de démographie, la spécificité du département réside dans la polarisation urbaine autour de la métropole d'équilibre de l'Ouest régional, Clermont Auvergne Métropole, qui compte près de 300 000 habitants (45 % de la population du département), accueille plus de 40 000 étudiants et draine quotidiennement une bonne part des actifs. Le second ensemble urbain notable, l'agglomération de Riom, compte 33 700 habitants, tandis que les unités urbaines d'Issoire, de Thiers et d'Ambert abritent respectivement 15 700, 14 000 et 7 500 personnes.

Par ailleurs, la part de population vivant hors de l'influence des villes est importante (33 % contre 23 % dans la région). Ainsi, la densité de population (moyenne : 83 hab/km²) connaît de très grandes variations selon les secteurs : de 1 397 habitants au km² en milieu urbain à quelques unités dans les zones très rurales. L'accessibilité de ces zones, situées de part et d'autre de l'axe nord-sud constitué par le pôle métropolitain, est un véritable enjeu de développement du territoire.

Dans la période récente, la population départementale augmente plus rapidement (+ 0,5 % par an) que celle de la France métropolitaine, essentiellement grâce aux flux migratoires depuis les départements limitrophes. Maintenir cette attractivité est un enjeu pour assurer un renouvellement des actifs et faire face au vieillissement annoncé de la population.

Face au risque de fracture démographique entre les territoires en fort développement dans les espaces urbains et les territoires ruraux de montagne au moindre dynamisme, le programme de renouvellement urbain à l'œuvre à Thiers constitue un outil indispensable de transformation des quartiers, de lutte contre les inégalités et de mixité fonctionnelle et sociale. Plus largement, un développement équilibré passe par le renforcement de la cohésion sociale et territoriale et le déploiement de projets structurants. La résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile et la poursuite du développement de la fibre très haut débit répondent à des attentes fortes de la population.

Son patrimoine naturel riche et varié, ses terres agricoles, son vignoble, sa tradition industrielle (ex : caoutchouc, agroalimentaire, coutellerie, aéronautique, pharmaceutique), ses stations de montagne et son thermalisme participent de son attractivité et de sa qualité de vie.

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire et de poursuivre son aménagement en répondant aux enjeux suivants :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, garant de l'attractivité touristique du département.
- Soutenir l'activité économique, l'emploi et les circuits courts d'approvisionnement, en

particulier les filières agricoles et thermales.

- Accompagner les projets les plus structurants, contribuant à reconquérir des espaces en friche et à un développement équilibré et solidaire du territoire.
- Renforcer le maillage territorial en infrastructures de transport et de communication innovantes et durables.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire du Puy-de-Dôme, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale du Puy-de-Dôme est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département du Puy-de-Dôme à 2,6M€ pour l'Etat et 1,88M€ pour la Région et pour Clermont Auvergne Métropole à 1,35M€ pour l'Etat et 2,13M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme sont les suivants :

Pour les projets situés sur le territoire du département :

- pour l'Etat :
 - o 142,42M€ pour le département du Puy-de-Dôme
 - o 38,62M€ pour Clermont Auvergne Métropole

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région :
 - o 173,73M€ pour le département du Puy-de-Dôme
 - o 34,90M€ pour Clermont Auvergne Métropole

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 33,67M€.

- pour le Département :

- 81,95M€ à l'échelle du département
 - 10,15 à l'échelle de la Métropole à laquelle s'ajoute une enveloppe de 4,10M€ pour les projets enseignement supérieur et recherche.
- pour la Métropole : une enveloppe de 110,06M€ à laquelle s'ajoute un montant de 22,95M€ pour les projets Enseignement supérieur, recherche et innovation

Outre les crédits État, Région, Département et Métropole, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 et annexe 2 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département du Puy-de-Dôme à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'État, la Région et le Département sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REPODANT AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département du Puy-de-Dôme, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région et le Département et/ou la Métropole pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1 et 2

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorisés en annexe 1 et 2 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés aux règles spécifiques à chaque financeur et dans la limite de leur disponibilité budgétaire.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région, du Département et de la Métropole, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

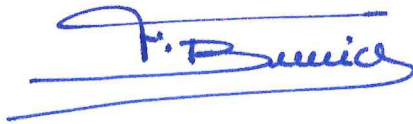
La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la

liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le 15 JAN. 2024

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



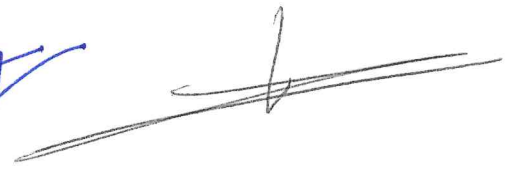
Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes



Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil
Départemental



Lionel CHAUVIN

Le Président de Clermont Auvergne Métropole



Olivier BIANCHI